REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T N° 71/430 /.- du 31/12/71

portant remise des peines

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;

D E C R E T E :

Article Ier : Remise partielle de la peine de 3 ans est accordée au nommé N'GALANI Eugène actuellement détenu à la Maison d'Arrêt de Brazzaville sur la peine de 15 ans , en détention criminelle prononcée le 16 novembre 1969 par la Cour Martiale

Articel 2 : Le Garde des Sceaux , Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence, enregistré et communiqué, partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 31 DECEMBRE 1971

LE CHEF DE BATAILLON

Marien N'GOUABI